



FÉDÉRATION Aide à la jeunesse



TABLE DES MATIÈRES

Les services d'Actions en Milieu Ouvert, Kesako ?	4
Les services « Maison de l'Adolescent », Kesako ?	5
Les services organisant des Projets Educatifs Particuliers (PEP), Kesako ?	6
Les Services d'Accrohage Scolaire (SAS), Kesako ?	6
Les Services d'Accompagnement du Parrainage (SAP), Kesako ?	7
L'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale	8
Nord de la Région de Bruxelles	28
Sud de la Région de Bruxelles	30
1000 - Bruxelles Ville	32
1020 - Laeken	38
1030 - Schaerbeek	40
1040 - Etterbeek	46
1050 - Ixelles	48
1060 - Saint-Gilles	52
1070 - Anderlecht	56
1080 - Molenbeek-Saint-Jean	64
1090 - Jette	68
1120 - Neder-Over-Heembeek	70
1190 - Forest	72
1210 - Saint-Josse-ten-Noode	74
Annexe – Code de déontologie de l'Aide à la jeunesse	76



Répertoire à l'usage des professionnels de l'aide et de la protection de la jeunesse, ainsi qu'aux acteurs de toute institution amenée à soutenir, orienter ou accompagner un e jeune.

Le présent répertoire des services de l'aide à la jeunesse dits « non mandatés », services qui peuvent donc être sollicités directement par les jeunes eux-mêmes ou leurs proches, a pour but d'éclairer au mieux tout travailleur susceptible d'orienter un mineur, ses parents ou ses proches vers une aide spécialisée cohérente et adéquate.

Le monde scolaire (enseignant.e.s, directions, encadrant.e.s), les agent.e.s de PMS, le monde extrascolaire, les conseillères/conseillers de l'Aide à la jeunesse et les délégué.e.s du SAJ, les juges de la jeunesse, les délégué.e.s du SPJ, les agent.e.s des équipes mobiles d'accompagnement, les agent.e.s d'IPPJ et les équipes des services mandatés, etc. peuvent tous être amenés à faire ce type d'orientation. Cette orientation peut être une alternative à leurs actions, ou une continuité de celles-ci, parce que leur intervention se termine et que le soutien d'un tel service peut représenter une forme de continuité de leurs actions. Enfin cette orientation peut se faire complémentairement à un travail poursuivi par eux-mêmes. En effet, dans ce dernier cas de figure, il est bon de rappeler que rien n'interdit à un jeune dont un dossier est ouvert au Service d'Aide à la jeunesse (SAJ) ou au tribunal de la jeunesse par exemple, ou qui est accompagné par un service quel qu'il soit, de solliciter un service dit « non mandaté » (AMO, MADO, Projet Pédagogique Particulier, Service d'Accrochage Scolaire ou Service de Parrainage) et ce de manière complémentaire et indépendante.

Le présent document reprend les principales informations utiles, telles que les coordonnées et les horaires d'ouverture, mais aussi les caractéristiques et particularités de chacun de ces services.

Le présent répertoire reprend exhaustivement les cinq types de services agréés dits « non mandatés »¹ actifs sur le territoire de la Région bruxelloise :

- 21 services d'Actions en Milieu Ouvert (AMO)
- 2 Maisons de l'Adolescent (MADO)
- ❖ 5 Services organisant des Projets Éducatifs Particuliers (PEP) « non mandatés »
- 3 Services d'Accrochage Scolaire (SAS)
- ❖ 1 Service d'Accompagnement du Parrainage (SAP)

_

¹ Les services dits « non mandatés » sont des structures qui ne nécessitent aucune décision judiciaire ou administrative préalable.



En complément à ce répertoire à usage des professionnel.le.s, un dépliant, à l'intention des jeunes et des familles, détaillant la localisation des services est disponible. Ce dépliant est également accessible en version numérique. Vous pouvez accéder à ces deux documents — papier et numérique — via le lien ou le QR code fourni ci-dessous.





LES SERVICES D'ACTIONS EN MILIEU OUVERT, KESAKO?

Pour tous les services AMO sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Les services AMO (Actions en Milieu Ouvert) peuvent accompagner socialement tout jeune âgé de 0 à 18 ans ou de 0 à 22 ans² qui en fait la demande. Cette demande peut également être portée par un proche du jeune (parent, tuteur, frère ou sœur, etc.) dès la naissance de l'enfant et jusqu'à ses 18 ans, voire 22 ans pour la plupart des services. Leurs actions se concentrent sur plusieurs volets : écoute et valorisation, orientation, accompagnement individuel, médiation, actions collectives, interpellation des institutions publiques et politiques.

Un accompagnement individuel:

- Gratuit.
- Confidentiel conformément au code de déontologie de l'aide à la jeunesse.
- Non contraignant : il s'agit d'une démarche volontaire, permettant au jeune et/ou à sa famille de mettre fin à l'intervention à tout moment, et de choisir librement ce qu'il(s) souhaite(nt) partager.
- Non mandaté.
- Exclut toute prise en charge de type psychothérapeutique.
- Se fait à la demande du jeune ou de sa famille, ou de ses proches.

Les AMO, de manière générale, ont pour missions de réaliser des actions régulières telles que :

- Permanences sociales fixes ou ambulatoires.
- Animations de quartier.
- Activités pendant les vacances scolaires.
- Animations dans les écoles et dans le milieu de vie des jeunes (Maison de jeunes, Maison de quartier,).
- Travail ou présence dans des écoles.
- Activités de soutien à la parentalité.
- Animations culturelles et artistiques.
- Activités de soutien à l'insertion socio-professionnelle.
- Accompagnement des jeunes ou jeunes adultes en transition vers l'autonomie.
- Groupes de parole.

-

² La limite d'âge, fixée à 18 ou 22 ans, varie en fonction des décisions internes de chaque service AMO, selon leurs objectifs et leur capacité d'accompagnement



21 services AMO sont actifs sur Bruxelles:

- AMO Alhambra ASBL
- Sésame
- TCC Accueil
- AMO Rythme
- AMO CARS
- Centre Comète AMO
- Promo Jeunes AMO
- Laeken AMO Le Toucan
- AMO de NOH
- Samarcande
- Dynamo AMO

- SOS Jeunes Quartier libre AMO 24h/24
- L'Oranger AMO
- Atouts Jeunes AMO
- CEMO
- Itinéraires AMO
- Inser'action
- AMOS AMO
- AtMOsphères AMO
- La Gerbe AMO
- SDJ AMO spécialisé en accompagnement sociojuridique

Un jeune peut se rendre dans le service AMO de son choix, sans être nécessairement domicilié dans la commune dans laquelle se situe le service.

LES SERVICES « MAISON DE L'ADOLESCENT », KESAKO?

Pour toutes les MADO sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Les Maisons de l'adolescent jouent un rôle d'interface entre les intervenants de secteurs différents (aide juridique, psychologique, information jeunesse, etc.) et tentent, avec le jeune âgé de 11 à 22ans et/ou ses parents, d'identifier le partenaire ou service le plus indiqué pour aider le jeune en demande de soutien et ce en maximum 5 rencontres.

Par ailleurs, les MADO collaborent entre autres avec les AMO, les CPAS, les CPMS, le monde scolaire ou des loisirs.

En outre les MADO ont pour particularité de réunir dans un même lieu différents types d'intervenants, évitant ainsi, autant que possible, au jeune concerné par une orientation de devoir se déplacer.

En deux mots, il s'agit du lieu idéal pour diagnostiquer une situation complexe touchant à plusieurs disciplines.

2 MADO sont actives sur le territoire de Bruxelles :

- 1. Mado Nord
- 2. Mado Sud

Un jeune peut se rendre dans le service MADO de son choix, sans être nécessairement domicilié dans la commune dans laquelle se situe le service.



LES SERVICES ORGANISANT DES PROJETS EDUCATIFS PARTICULIERS (PEP), KESAKO?

Pour tous les services PEP sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Les Services Organisant des Projets Éducatifs Particuliers (PEP) sont des services qui n'entrent dans aucune autre catégorie de par leur originalité et leur singularité. Nous invitons le lecteur à aller explorer chaque projet spécifique repris dans le présent document.

4 Services PEP sont actifs sur le territoire :

- 1. Abaka
- 2. Solidarcité
- 3. Dynamo International
- 4. KAP

LES SERVICES D'ACCROHAGE SCOLAIRE (SAS), KESAKO?

Pour tous les services SAS sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Les Services d'Accrochage Scolaire sont des services agréés par les Ministères de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse. Ils ont pour mission la prise en charge de jeunes entre 12 et 18 ans en situation de décrochage scolaire afin de leur apporter une aide sociale, éducative et pédagogique visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. Les SAS mettent en place, au travers de leur projet pédagogique spécifique, diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école.

L'inscription au SAS couvre l'obligation scolaire. Les SAS travaillent dans le cadre de l'aide non contrainte.

3 services SAS sont actifs sur le territoire :

- 1. Le Sas Parenthèse
- 2. Le SAS Seuil
- 3. Le SAS Bruxelles Midi



LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DU PARRAINAGE (SAP), KESAKO?

Pour le seul SAP sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

Seul SAP à Bruxelles, Hisser-Haut ASBL, service non mandaté et à visée préventive, a pour mission de sélectionner des familles de parrainage et de les accompagner. Ce projet permet aux enfants et aux personnes avec qui ils vivent de nouer une relation affective privilégiée et durable avec un adulte de référence, leur offrant ainsi un temps de respiration à travers des moments de convivialité partagés et des découvertes au sein d'un autre environnement.





SDJ - AMO spécialisé en accompagnement sociojuridique



Rue Emile Féron 153, 1060 Saint-Gilles

Permanence: Rue Van Artevelde 155, 1000 Bruxelles

Public cible: 0-22 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/209.61.61



bruxelles@sdj.be



sdj_bxl



https://www.sdj.be/presentation/bruxelles/

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accès	Perm. Tel. :		Perm. Tel. :		Perm. Tel. :
	9h00-12h30		9h00-12h30		9h00-12h30
	13h00-17h00		13h00-17h00		13h00-17h00
	Perm. Physique:		Perm. Physique :		Perm. Physique :
	14h00-18h00		14h00-18h00		13h00-17h00
Vacances	Perm. Physique:		Perm. Physique :		Perm. Physique :
scolaires	13h00-17h00		13h00-17h00		13h00-17h00



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Service spécialisé dans la défense et la promotion des droits de l'enfant et droits des jeunes
- Service utilisant le droit comme instrument de travail social
- Projet participatif destiné à tous les jeunes âgés de 12 à 22 ans, résidant en Région de Bruxelles-Capitale ou plus largement en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Accompagnement sociojuridique de familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants de moins de 6 ans
- Projet d'accompagnement sociojuridique sur-mesure pour les jeunes de 16 à 22 ans en quête d'autonomie

Direction: Pierre-Yves ROSSET



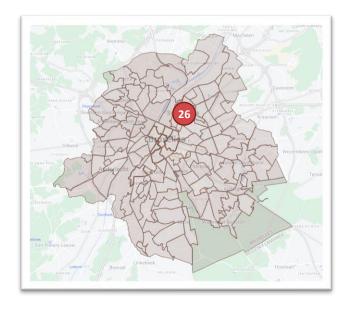


Abaka (PEP)

Rue Rogier 226, 1030 Schaerbeek

Public cible: 12 à 22 ans







Contacts et horaires :

Tél: 02/640.07.11 - 0472/75.27.55



info@abaka.be



https://www.abaka.be



abaka_asbl

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche		
Accès au		7 jours sur 7, 24h/24h							
service									



- Projet participatif destiné à tous les jeunes de 12 à 22 ans relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Centre de crise et d'accompagnement pour adolescents et jeunes adultes. Accueil et écoute 7 jours/7 pour les jeunes de 12 à 22 ans en situation de crise familiale et/ou institutionnelle. Accompagnement socio-éducatif. Travail familial et de médiation
- ABAKA offre la possibilité d'un hébergement de 7 jours renouvelable trois fois pour les mineurs d'âge à partir de 12 ans
- La spécificité du service est de travailler uniquement à la demande du jeune avec la collaboration de sa famille, hors mandat judiciaire et administratif
- · Projets spécifiques:
 - Projet Perspectiv : Accompagnement vers l'autonomie. Dédié aux jeunes de 16 à 22 ans suivis par Abaka, ce nouveau pôle d'accompagnement propose des expériences d'autonomie dans des logements de transit à Bruxelles. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de prévention des ruptures familiales et de la désaffiliation sociale
 - Projet Respire : Expérience de rupture par le changement d'environnement (séjour et activités)

Direction: Elena KOSTIC





Solidarcité (PEP)



Rue Raphaël 14, 1070 Anderlecht

Public cible: 16-25 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/503.20.45



reseauso lidar cite@gmail.com-coordination@solidar cite.be



Solidarciteasbl



Solidarcité asbl

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	09h00-	09h00-	09h00-	09h00-	09h00-	/
	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00	



- En quelques mots, le programme "Année Citoyenne" s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans venant de tous les horizons qui sont soit en décrochage scolaire, social soit voulant vivre une expérience différente. Les jeunes sont regroupés en équipe de huit et accompagnés par un responsable. Ils s'engagent pendant 6 ou 9 mois dans un projet qui repose sur 3 axes:
 - Un engagement citoyen sous forme de services à la collectivité et d'activités de rencontre
 - Un temps de formations et de sensibilisations
 - Une étape de maturation personnelle

Direction: Jean Baptiste VALLET



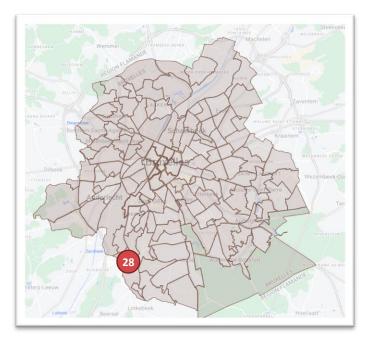


Dynamo International (PEP)



Rue de l'Etoile 22, 1180 Uccle

Public cible: 13 - 25 ans





Activités ponctuelles et accompagnement individuel et de groupe pour des projets de mobilité nationale et internationale

Contacts et horaires :

Tél: 02/378.44.22 - 0495/16.41.20



info@dynamointernational.org



dynamo_international_mobilite



https://dynamointernational.org/

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi			
	Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 9h à 17h pour pouvoir accueillir les jeunes								
Horaires de permanences	Permanence 11h00 -	De préférence	De préférence	Permanence 11h00 -	11h00 -19h00 (Le dernier	Lors des activités			
, définis	19h00	par RDV	par RDV	19h00	vendredi du mois 18h00)				



- Formation en Travail Social de Rue
- Offre aux jeunes bruxellois.es un espace de sociabilisation et d'expérimentation à travers des activités culturelles, citoyennes et sportives
- Apporte une aide et un accompagnement aux jeunes et aux services pour monter des projets seul ou en groupe, en Belgique ou à l'étranger
- Sensibilisation à la mobilité internationale auprès des professionnel.les (Service d'aide à la jeunesse, Organisation Jeunesse, Maison de Jeunes ...) et des jeunes (écoles, service AMO, Maison de Jeunes, IPPJ ...)
- Organisation de séjour en Belgique et à l'étranger
- Programmes variés pour développer les compétences linguistiques, culturelles et professionnelles des jeunes

Direction: Edwin DE BOEVE



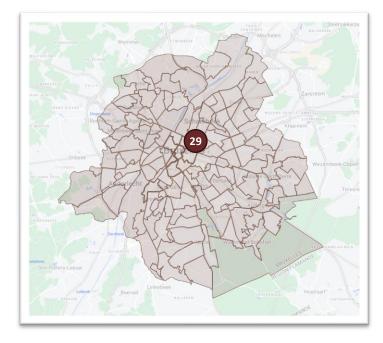


Hisser-Haut ASBL (SAP)



Rue de la Sablonnière 25, 1000 Bruxelles

Public cible: 2,5 à 18 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/538.51.35



info@hisser-haut.org



Hisser-Haut asbl - Service Laïque de Parrainage



http://www.hisser-haut.org

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Permanence	10h00 -	10h00 -	10h00 -	/	/	/	/
téléphonique	16h00	16h00	16h00				



- Les missions d'Hisser-Haut s'articulent autour de l'analyse des candidature au parrainage, de la mise en place et du suivi du projet dans sa globalité
- Le service accompagne les différents partenaires tout au long du parrainage par des rencontres, des entretiens, un contact téléphonique régulier
- Il assure la place du Tiers médiateur dans une relation parfois complexe et favorise un espace de parole et de réflexion autour des difficultés rencontrées
- Il veille à promouvoir ses activités par le biais d'actions et de campagnes d'information à destination du grand public, des professionnels du secteur, des parents, des pouvoirs politiques



KAP (PEP)





Rue de Parme 86, 1060 Saint-Gilles

Public cible: 16-25 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/533.05.60



cemo@cemoasbl.be



cemoasbl



CEMO AMO

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi			
Accès	09h00- 13h00 et 14h00- 18h00	09h00- 13h00 et 14h00- 18h00	09h00- 17h00	Perm. Tél. de 14h à 17h	09h00- 17h00	/			
	Durant les congés scolaires, le CEMO ferme l'accueil au public à 16h00								



- Le logement comme outil pour travailler la mise en autonomie
- Accompagnement des jeunes ou jeunes adultes en transition vers l'autonomie
- Permanences spécifiques destinées aux jeunes en situation de rupture/errance
- Projet socio-artistique de récolte de la parole des jeunes vivant une première expérience en logement autonome
- Développement de formations autour de la recherche du logement et du bien habiter à destination des jeunes Bruxellois dans différents milieux et secteurs (AJ mandaté et non-mandaté, jeunesse, scolaire...).
- Prévention du sans-abrisme et du mal logement

Direction: Olivier GATTI

Coordination: Sébastien GODART





SOS jeunes - Quartier Libre - 24h/24



Rue Mercelis 27, 1050 Ixelles

Public cible: 0-22 ans (pour accueil de nuit: 13-18 ans)





Contacts et horaires :

Tél: 02/512.90.20



contact@sosjeunes.be



www.fugue.be



service

www.sosjeunes.be/

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accès au	7 iou	ırs sur 7 de 9h	à 22h entre 22h	et 9h. un re	lais est assuré au	uprès d'autres	services



- Accueil de nuit si aucune autre solution n'est possible, d'une durée de 24 h renouvelables 2 fois maximum, pour permettre de désamorcer une situation complexe. Cet accueil est uniquement négocié avec le jeune et sa famille et personne ne peut contraindre un jeune à cet accueil
- · Accompagnement à la parentalité
- · Animations et projets dans les écoles
- Travail sur l'ensemble des situations de rupture et d'exclusion (www.fugue.be)
- · Accompagnement à l'autonomie des jeunes
- Activités offertes aux jeunes leur permettant une pause dans le suivi socio-éducatif (projet Pré-texte)
- Travail social de rue axé sur l'accompagnement des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (dispositif MENA)

Direction: Fatima ZAITOUNI



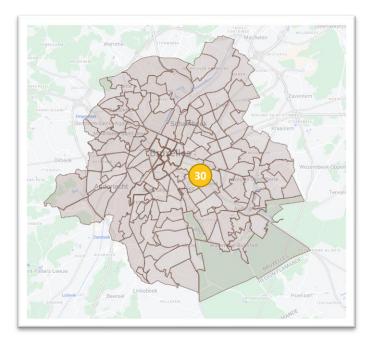


SAS Seuil



Rue de Theux 51-53, 1040 Etterbeek

Public cible: 13 à 18 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/644.46.42



info@seuil.be



http://www.seuil.be

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accès	08h30 -	08h30 -	08h30 -	08h30 -	09h00 -	/	/
	17h00	17h00	16h30	17h00	16h00		



- Seuil propose une parenthèse dans la scolarité de jeunes âgés de 13 à 18 ans et offre un espace d'accueil transitoire qui allie une démarche éducative, pédagogique et sociale et est en mesure de leur proposer:
 - Un accueil collectif : expérience en groupe
 - Un accompagnement individuel : temps pour réfléchir, élaborer et construire un projet personnel
- Dans cette optique, Seuil souhaite donc renforcer le pouvoir démocratique des jeunes et envisage, à travers un processus d'apprentissage, la citoyenneté à trois niveaux :
 - Apprentissage par l'exercice, la pratique
 - · Apprentissage par la réflexion et l'analyse
 - Apprentissage par l'action

Direction: Catherine OTTE et Camille ALARCIA



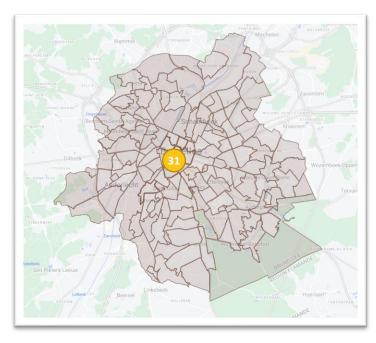


SAS Parenthèse

Rue Haute 88, 1000 Bruxelles

Public cible: 12 à 18 ans







Contacts et horaires :

Tél: 02/514.93.15 – 0486/18.88.89 (permanence téléphonique)



info@sas-parenthese.be



sas_parenthese



www.sas-parenthese.be

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accès	09h00 - 17h00	/	/				
	171100	171100	171100	171100	171100		



- Le rôle du SAS Parenthèse est d'offrir une aide sociale, éducative et pédagogique pour permettre à chaque jeune de :
 - Faire une pause constructive en mettant temporairement l'école «entre parenthèses»
 - Réfléchir à son parcours : identifier les problèmes rencontrés et envisager des solutions adaptées
 - Améliorer ses conditions de développement et d'apprentissage, avec un accompagnement prenant en compte son milieu familial ou de vie
- Le travail du SAS Parenthèse peut inclure :
 - Un soutien éducatif et pédagogique pour consolider les apprentissages
 - Un accompagnement social pour résoudre des difficultés liées à la vie familiale ou sociale
 - Des propositions concrètes pour envisager un retour en classe ou une autre voie de formation
 - Au SAS Parenthèse, une équipe spécialisée accueille les jeunes en journée, les écoute, et travaille avec eux en leur proposant un panel d'ateliers créatifs et d'expression

Direction: Maurice CORNIL

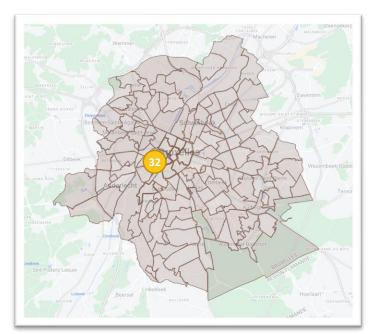




SAS Bruxelles Midi

Avenue Clemenceau 22, 1070 Anderlecht

Public cible : 12 à 18 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/640.25.20



sasbxlmidi@sasbxlmidi.net



www.sasbxlmidi.net

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accès	08h30 -	08h30 -	08h30 -	08h30 -	09h00 -	/	/
	17h00	17h00	16h30	17h00	16h00		





- Le SAS Bruxelles Midi a pour mission la prise en charge de jeunes entre 12 et 18 ans en situation de décrochage scolaire. Chaque jeune est amené à reprendre confiance en soi, à se réapproprier les codes de l'apprentissage et de la collectivité et ainsi à se remettre en marche vers un projet scolaire
- Pour mener à bien ses missions, le SAS Bruxelles Midi, propose 3 types d'accompagnements possibles :
 - L'orientation: vers une inscription dans une école ou dans un lieu de formation
 - Un projet individuel: d'insertion professionnelle dans lequel le jeune se forge une idée sur le monde du travail par la mise en stage chez des professionnels faisant partie d'un répertoire de personnes ressources. Le jeune est accompagné pour réaliser un module d'insertion professionnelle dans lequel il établit son cv et une lettre de motivation. Il passe aussi par des simulations d'entretiens professionnels
 - Un collectif artistique: composé de 12 ateliers essentiellement basés sur les arts de la scène. Les jeunes sont initiés à des techniques artistiques qui sont valorisées en fin de prise en charge par un spectacle dans une salle extérieure afin de mettre en lumière les compétences développées en ateliers

Direction: Kheira LARDJAM



Mado Nord



Boulevard Emile Bockstael 114, 1020 Laeken

Public cible: 11-22 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/563.60.10 - 0490/13.85.56



info@madonord.brussels



MADO NORD



https://cpasbxl.brussels/?p=106

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	09h00- 18h00	14h00- 18h00	09h00- 18h00	09h00- 18h00	09h00- 18h00	Tous les 1er et 3eme samedis du mois de 9h à 13h



- Elaborer un outil de vulgarisation en vu de soutenir les élèves inscrits dans l'enseignement néerlandophone
- Permanence de psychologues de 1ère ligne
- · Activités collectives en partenariat avec d'autres services
- Partenariat avec d'autres services
- Permanence juridique : BAJ
- Deux axes d'actions (individuel et collectif) toujours limités dans le temps Accompagnement à court terme
- Participation à l'action "Place aux droits"
- Participation à la Fête des lumières

Direction: Roddy VANDERMISSEN



Mado Sud



Rue du Tir 16, 1060 Saint-Gilles

Public cible: 11-22 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/563.47.08



madosud@cpasstgilles.brussels



https://madosud.be/



madosud

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	10h00- 18h00	10h00- 18h00	Perm. Tel. : 10h00-	10h00- 18h00	10h00- 18h00	1ers & 3èmes samedis du
			12h00			mois



- · Colloque précarité
- · Création de Podcasts
- Projection de films avec échanges
- Mise à disposition du lieu
- · Accompagnement des jeunes ou jeunes en transition vers l'autonomie
- Participation : fêtes de quartier, projet Place aux filles, My XL Feest
- · Permanence juridique, psychologiques et socioéducatives
- Deux axes d'actions (individuel et collectif) toujours limités dans le temps - Accompagnement à court terme

Direction: Margaux KATZ



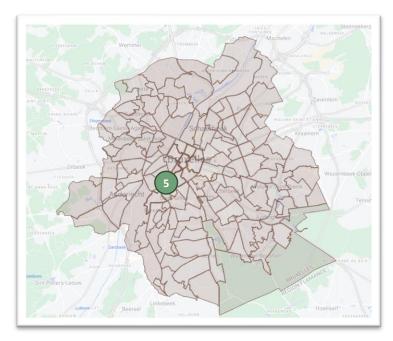


AMO CARS

Rue des Tanneurs 176, 1000 Bruxelles Antenne Espace public : Rue St Ghislain 24, 1000 Bruxelles



Public cible: naissance - fin secondaire





Travail Social de Rue: Quartier des Marolles

Contacts et horaires :

Tél: 02/513.73.82 (rue des Tanneurs) – 02/514.57.07 (Antenne Espace public)



info@amo-cars.be



amocarsmarolles



Amo Cars

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi		
Rue des Tanneurs	16h00 - 18h30	16h00 - 18h30	16h00 - 18h00	16h00 - 18h30	16h00 - 18h30	/		
Rue Saint- Ghislain	/	16h00 - 18h30	14h00 - 16h00	16h00 - 18h30	/	15h00 – 17h00 (2e et 4e samedi du mois)		
		Tous les jours de 9h30 à 18h sur RDV						



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Espace public numérique
- Ecole de devoirs pour les enfants de 1ere et 2e primaires
- · Lieu d'accueil petite enfance
- Parc d'activité mobile pour les 0-5 ans
- Espace de solidarité parentale
- · Espace/temps dédié aux filles.
- Faciliter le bénévolat des jeunes dans différentes structures du quartier
- Projet d'accrochage scolaire dans les écoles secondaires
- Organisation de séances d'information et de campagnes de prévention autour des questions liées à la scolarité et à la petite enfance
- Interventions sur mesure dans les classes

Direction: Jeanne-Marie SEVAUX





Centre Comète AMO

Rue de Soignies 9, 1000 Bruxelles

Public cible: 0 à 22 ans







Travail Social de Rue: Quartier Anneessens

Contacts et horaires :

Tél: 02/513.85.07



info@centrecometeamo.be



AMO.Comete



https://www.centrecometeamo.be/

Accès 10h-18h30 10h-18h30 10h-18h30 10h- 10h-18h30 Tous les dernie		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
18h30 samedis du mo	Accès	10h-18h30	10h-18h30	10h-18h30		10h-18h30	Tous les derniers samedis du mois





Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Espace dédié à un groupe fille
- Mises en projet des jeunes
- · Activités socioculturelles pour les parents et sortie/camps familles

Direction: Brahim EL MABTOUL

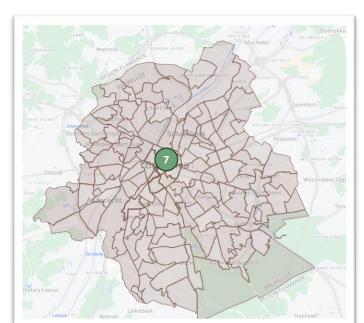




Promo Jeunes AMO

Métro De Brouckère 11-12, 1000 Bruxelles

Public cible: 0 à 22 ans





Travail Social de Rue: Quartier des cinq blocs, quartier Chicago

Contacts et horaires :

Tél: 02/218.27.86



amo@promojeunes.be



promojeunesamo



Promo Jeunes AMO

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	12h00 -	12h00 -	12h00 -	12h00 -	12h00 -	/
	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	





Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Projet scolaire
- · Projet d'insertion socio-professionnelle
- Projet culturel
- Projet d'orientation des jeunes
- · Permanences sociales, juridiques et psychologiques
- · Projet d'accrochage scolaire et social des jeunes
- Interpell'action : projet qui a pour double objectif de mettre en évidence les constats de terrain et de réfléchir avec les publics concernés à des propositions d'améliorations concrètes de leurs situations de vie.
- Projet musique
- · Harcèlement et cyberharcèlement

Direction: Manuel MURILLO



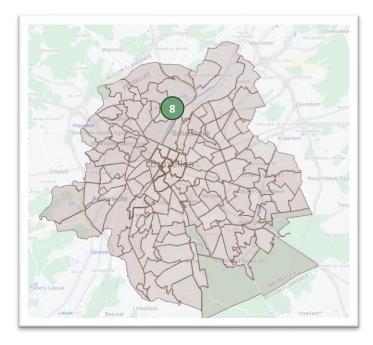


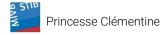
Laeken AMO - Le Toucan



Rue du Champ de l'Eglise 2, 1020 Laeken

Public cible: 0 à 22 ans





Travail Social de Rue: Outre-Pont, Tivoli, Cité modèle, Bockstael, Square Léopold

Contacts et horaires :

Tél: 0491/25.46.26



contact@laekenamo.be



Amo De Laeken



Amo De Laeken

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaire de permanences	13h00 - 18h00	/	13h00 - 18h00	13h00 - 18h00 (& Cité Modèle : 14h00 – 18h00)	/	/



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Activités avec les jeunes du quartier (aménagement d'un quai de gare en palettes, par exemple)
- Organisation de permanences et d'ateliers de sensibilisation au sein des écoles, écoles des devoirs et d'autres membres du réseau associatif laekenois
- Organisation de stages et d'activités durant les vacances scolaires
- Permanences décentralisées dans différentes espaces laekenois pour répondre aux questions des jeunes et des familles
- Activités de soutien à la parentalité
- Co-organisation des évènements de la coordination sociale sur le territoire laekenois
- Convention Article 27 sorties culturelles et distribution
- Interpell'action soutien de la parole des jeunes

Direction: Raffaele LAUS

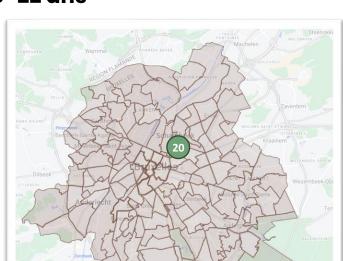




AMOS AMO

Rue l'Olivier 90, 1030 Schaerbeek

Public cible: 0-22 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/217.60.33 – 0499/05.68.49 (permanence téléphonique) – 0490/56.92.11 (permanence téléphonique)



info@amos-amo.be



amosamo1030



Amos Amo

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	13h00 - 18h00	10h00 - 18h00	10h00 - 17h30	10h00 - 18h00	10h00 - 17h30	/





Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Développer de nouvelles compétences chez les jeunes en prenant une part active à la vie du quartier
- · Conseil des jeunes pour le primaire et le secondaire
- · Activités de vivre ensemble à l'école
- Projet d'accrochage scolaire pour les plus de 12 ans
- Groupe de mamans
- · Initiation à la plongée avec détention du brevet
- Soutien scolaire

Direction: Céline VAN AUBEL

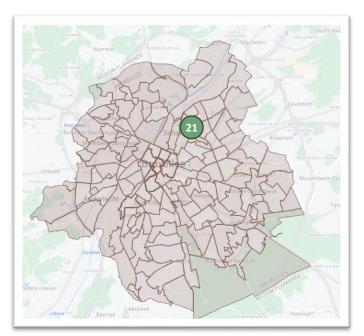




AtMOsphères AMO

Chaussée de Haecht 450, 1030 Schaerbeek

Public cible: 0 à 22 ans





Travail Social de Rue : Collignon, Chaussée de Haecht, Quartier Brabant, Parc Josaphat, Place Léhon

Contacts et horaires :

Tél: 02/218.87.88



contact@atmospheres-amo.be



Amo Atmosphères



AtMOsphères AMO

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	10h00 -
	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00





Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Mise en place de projet en lien avec la culture, l'enseignement et la citoyenneté effective comme vecteur d'émancipation des jeunes et des familles
- Projet Jeunes et Police
- Projet interculturalité
- Studio de musique

Direction: Khaled BOUTAFFALA

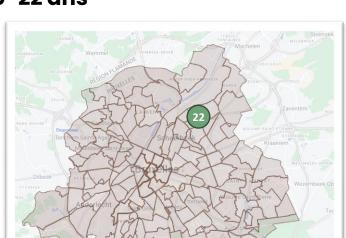




La Gerbe AMO

Rue Fernand Séverin 46, 1030 Schaerbeek

Public cible: 0-22 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/242.09.67



info@lagerbeamo.be



g.e.r.b.e



La Gerbe AMO

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	13h30 - 17h30	/				



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Soutien scolaire
- · Présence dans les écoles
- Intervention et animation dans les écoles
- animation de quartier
- Activité culturelle
- Atelier media

Direction: Jacques SPIERKEL

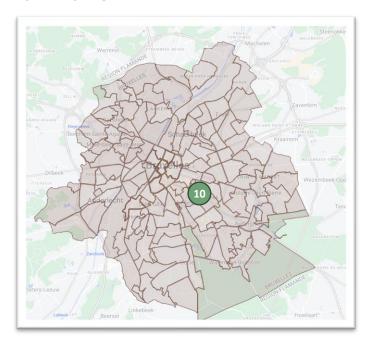




Samarcande AMO

Rue de Theux 51-53, 1040 Etterbeek

Public cible: 0 à 22 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/647.47.03 - 0489/57.02.07



info@samarcande.be



samarcandeamo



https://samarcande.be/

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	/	Sur rendez-	13h30 -	Sur rendez-	13h30 -	/
		vous	18h00	vous	18h00	





Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Production et diffusion d'émissions radio individuelles et collectives
- Activités de vacances et club de plongée
- Activités 0-3 ans
- Soutien à la parentalité
- · Soutien à la transition des jeunes vers l'âge adulte
- Projets d'interpellation politique
- Interventions et animations dans les écoles sur l'accrochage et le climat scolaire
- Approche communautaire en santé mentale et sentiment d'appartenance

Direction: Josselin JAMET



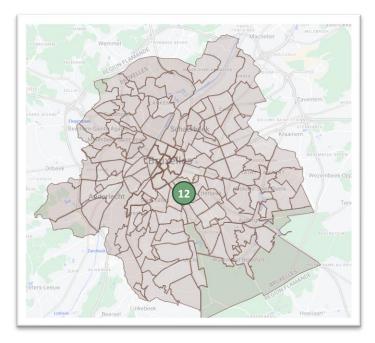


SOS Jeunes - Quartier Libre



Antenne: Rue Sans Souci 78, 1050 Ixelles

Public cible: 0-22 ans





Contacts et horaires :

Tél: 02/503.19.90 - 0473/96.04.20



ql@sosjeunes.be



Xlonair



www.sosjeunes.be/ - www.xlonair.be

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
QL	09h00 -	10h00 -	14h00 -	10h00 -	09h00 -	/
	17h00	18h00	17h00	18h00	17h00	



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- · Présence de quartier
- Information, sensibilisation et soutien concernant l'inscription en première secondaire
- Lieu ouvert de rencontres, d'écoute, d'échanges et de discussions entre les jeunes et l'équipe de l'Antenne Quartier Libre
- · Accompagnement à la parentalité
- XL ON AIR : plateforme de podcast de paroles de jeunes
- Présences dans les écoles

Direction: Fatima ZAITOUNI



Dynamo AMO



Rue de la Digue 6, 1050 Ixelles

Public cible: 0 - 22 ans





Travail Social de Rue : quartier Merlo-Carrefour Stalle - quartiers Aulne (hôpital d'Ixelles), Tulipe-Matongé et Flagey-Malibran-Gray

Contacts et horaires :

Tél: 02/332.23.56 - 0495/30.66.22 - 0488/28.33.51



info@dynamoamo.be



dynamoxl.amo



https://dynamoamo.be/

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi		
Accès	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	/		
	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00			
Travail	/	17h00 -	14h00 -	16h00 -	15h00 -	13h00 -		
Social de		20h00	18h00	20h00	18h00	17h00		
Rue - été								
Travail	/	15h00 -	14h00 -	15h00 -	15h00 -	13h00 -		
Social de		19h00	18h00	19h00	18h00	17h00		
Rue - Hiver								
	Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 13h00 à 18h30							



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Participation aux sorties d'écoles pour rencontrer élèves et parents
- Soutien scolaire, activités d'émancipation, et participation à des projets d'orientation
- Animations publiques, activités sportives et culturelles, et participation à des événements locaux
- Interventions lors de camps et activités concernant l'EVRAS
- Création d'outils pédagogiques (jeux et vidéos)
- Mise en place de dialogues et ateliers d'expression pour améliorer la relation entre les jeunes et les forces de l'ordre

Direction: Hélène EGGEN & Sébastien HERTSENS





CEMO

Rue de Parme 86, 1060 Saint-Gilles

Public cible: 0-22 ans





Travail Social de Rue: Tout Saint-Gilles

Contacts et horaires :

Tél: 02/533.05.60 - 0483/69.32.43



cemo@cemoasbl.be



cemoasbl



CEMO AMO

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
Accès	09h00 -	09h00 -	09h00 -	Perm. Tél.	09h00 -	/	
	13h00 et 14h00 -	13h00 et 14h00 -	17h00	de 14h00 - 17h00	17h00		
	18h00	18h00					
	Durant les congés scolaires, le CEMO ferme l'accueil au public à 16h00						

Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Le CEMO collabore avec le CPAS de Saint-Gilles sur le modèle d'un partenariat intégré. Du personnel CPAS qui représente le service jeunesse du CPAS de Saint-Gilles fait partie de l'équipe du CEMO.
- Organisation de sorties familles durant les congés scolaires
- Organisation de deux camps par an pour les jeunes
- Permanence quotidienne pendant les heures d'ouverture et permanence de rue Place Morichar tous les mercredis après-midi et les vendredis midi
- Animations de quartier : présence sur la Place Morichar les mercredi après-midi et les vendredis midi.
- Soutien à la parentalité Ateliers parents
- Travail ou présence dans les écoles animations scolaires
- Accompagnement des jeunes ou jeunes adultes en transition vers l'autonomie
- · Groupes de parole
- Journée d'activités sportives pour donner plus de place aux filles dans l'espace public
- Organisation d'événement festif : Morichar en fête : animations pour tous, cuisine du monde avec les familles.

Direction: Olivier GATTI



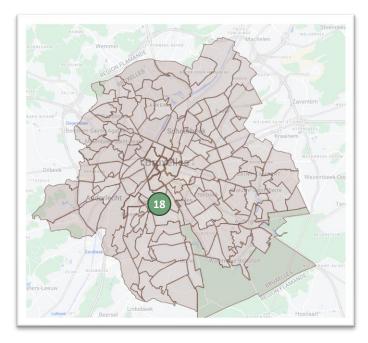


Itinéraires AMO



Place Louis Morichar 56, 1060 Saint-Gilles

Public cible: 0-22 ans





Travail Social de Rue : Bosnie, Porte de Hal (sorties d'écoles, rencontre réseau, rencontres informelles, outils d'animation, diffusion d'informations)

Contacts et horaires :

Tél: 02/538.48.57



itinerairesamo@gmail.com



https://www.itineraires-amo.com



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accès	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	15h00 -	11h00 -
	22h00	22h00	22h00	22h00	22h00	22h00	17h00
Horaire d'été	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	/	/
	22h00	22h00	22h00	22h00	22h00		



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Permanences sociales pour accueillir les jeunes et/ou leur famille
- Accompagnement individuel
- Séances de psychomotricité relationnelle en groupe de 0 à 8 ans
- Soutien à la parentalité : collectif et individuel
- Séances d'escalade en groupe de 6 à 22 ans. Une salle d'escalade pour tous.tes
- Séjours socio-éducatifs nature
- Accompagnement des jeunes en décrochage scolaire au sein de plusieurs écoles
- Animations FVRAS féministes.
- Organisation et participation à des évènements : Fête de la rentrée, Place aux filles*, le 8 mars, Sur les pavés de l'égalité, rencontre amicale d'escalade adapté, grimper en famille, Challenge provincial d'escalade

Direction: Louise VAN BRANDE



AMO Alhambra ASBL

Rue Rossini 16, 1070 Anderlecht

Public cible: 0 à 22 ans





Travail Social de Rue : Cureghem Bara, Cureghem Vétérinaire, Cureghem Rosée, Moortebeek - Peterbos, Gare du Midi, Bon Air

Contacts et horaires :

Tél: 02/523.93.54 - 0470/29.88.08



info@amoalhambra.be



Alhambra asbl



Alhambra asbl

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	09h00 - 18h30	/ (en fonction des projets)				





Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Temps d'accueil pour les jeunes sur leur temps de midi
- Projet d'apiculture et botanique
- · Sensibilisation aux violences policières et service judiciaire
- Accompagnement dans la réussite du CEB et CE1B
- Séjour socio-éducatif d'immerssion au Sénégal et au Maroc
- Travail spécifique d'accompagnement avec les communautés Roms et Doms
- Projet à la demande des jeunes afin de corréler sport et développement personnel une à deux fois par semaine après les heures de cours

Direction: Ahmed OUAMARA

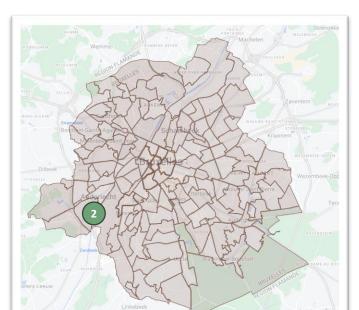




Sésame

Rue de la Sympathie 1-3, 1070 Anderlecht

Public cible: 0-22 ans





Travail Social de Rue : BIZET - ROUE - CERIA - quartier des Trèfles (entre les quartiers de La Roue et des Étangs)

Contacts et horaires :

Tél: 02/520.23.81



sesame@skynet.be



amo.sesame



Sésame AMO

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	10h00 -	10h00 -	10h00 -	10h00 -	10h00 -	En fonction
	18h00	18h00	19h00	18h00	19h00	des projets
Vacances	10h00 -	10h00 -	10h00 -	10h00 -	10h00 -	En fonction
scolaires	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	des projets





Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Aide aux devoirs (primaire et secondaire)
- Activités de découverte et d'expression pour les enfants et les adolescents
- Projets citoyens et de cohésion sociale menés par les enfants et les jeunes (Jeunes Citoyens Anderlechtois): réappropriation de l'espace public, projets intergénérationnels, animations gratuites dans les espaces publics durant les vacances scolaires...
- Soutien à la parentalité : rencontres parents centrés sur la question des alliances éducatives famille-école-association de quartier
- Animations de prévention et intervention dans les écoles (création conseil des délégués, point infos...) pour améliorer le climat scolaire.
- Organisation et participation à des événements locaux pour dynamiser la vie sociale et culturelle : fêtes de quartier, brocantes, événements culturels/sportifs

Direction: Gauvain DE RYCK

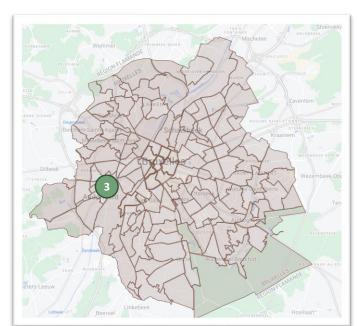




TCC Accueil

Rue Saint-Guidon 19, 1070 Anderlecht

Public cible: 0-22 ans



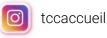


Contacts et horaires :

Tél: 02/521.18.30



tccaccueil@hotmail.com-docutcc@gmail.com





	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	09h30 -	09h30 -	09h30 -	09h30 -	09h30 -	/
	18h00	18h00	18h00	18h00	17h00	





Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Animations de quartier (participation aux fêtes de quartier et à divers collectifs)
- Prévention du harcèlement
- Sensibilisation FVRAS
- Point info
- Transition vers l'école : Stands d'information pour les parents dont les enfants entrent à l'école
- Espace mobile pour les 0-6 ans
- Projet d'orientation scolaire
- Animations en milieu scolaire

Direction: Mathieu BLAIRON

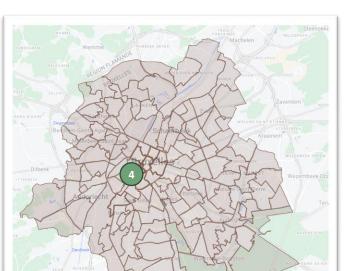




Amo Rythme

Rue Brogniez 32, 1070 Anderlecht

Public cible: 0-22 ans





Travail Social de Rue : BIZET - ROUE - CERIA - quartier des Trèfles (entre les quartiers de La Roue et des Étangs)

Contacts et horaires :

Tél: 0471/57.83.44



amorythme@hotmail.be



https://amorythme.com/



Amo Rythme

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	09h00 - 18h00	1 samedi/ mois 9h00- 12h00				



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Participation à la plateforme AJ/Enseignement
- Interpel'Action
- Projet visant l'épanouissement et l'accès à la culture, en ayant pour objectif l'accrochage social et sociétal
- Collaborations étroites avec les établissements scolaires proches du service (primaire et secondaire)
- Orientation scolaire
- Prévention harcèlement
- · Actions visant à modifier les dynamiques des groupes-classes

Direction: Marc DE KOKER

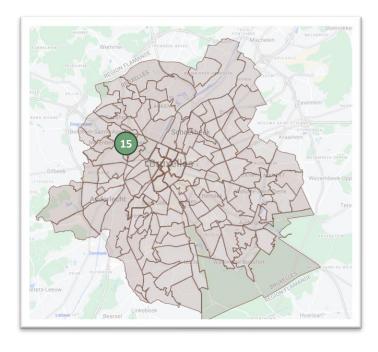


Atouts Jeunes AMO



Avenue du Karreveld 26, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Public cible: 0-22 ans





Travail Social de Rue: Karreveld, Korenbeek

Contacts et horaires :

Tél: 02/410.93.84



info@atoutsjeunes.org



atoutsjeunes1080



https://atoutsjeunes.org/

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	/	14h00 -	14h00 -	14h00 -	14h00 -	/
		18h00	18h00	18h00	16h00	



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Animation de rue
- Activités pendant les vacances scolaires
- Travail ou présence dans les écoles
- · Activités collectives de soutien à la parentalité
- · Coaching scolaire
- · Soutien à la parentalité
- Soutien scolaire parents-enfants
- Programme ado
- · Café social des Béguines
- · Safe place : animation dans les écoles

Direction: Assetou ELABO





L'Oranger AMO

Rue des Fuchias 120, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Public cible: 0 à 22 ans







Travail Social de Rue : Karreveld, Molenbeek Quartier Maritime, Molenbeek historique, Gare de l'Ouest, Koekelberg

Contacts et horaires :

Tél: 02/420.36.12 - 02/420.39.42



secretariat@oranger1080.be



https://www.oranger1080.be/



L'Oranger AMO

Accès 09h00 - 09h00 - 09h00 - 09h00 - 09h00 -	
	13h00 - 19h00



Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- L'atelier vidéos multimédias et d'écriture musicale
- Rencontres organisées entre des adolescents et des jeunes sanspapiers afin d'intégrer des publics en désérance
- Organisation d'espaces études
- Organisation d'espace de découverte les mercredi après-midi

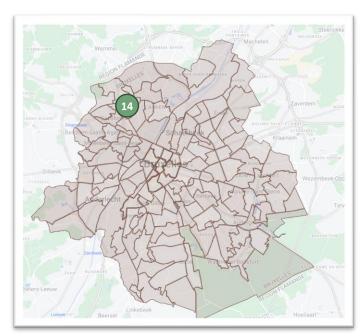
Direction: Salvatore MULAS



L'Oranger AMO

Rue Adolphe Vandenschrieck 77A, 1090 Jette

Public cible: 0 à 22 ans





Travail Social de Rue: Jette-Centre

Contacts et horaires :

Tél: 02/465.08.60



secretariat@oranger1080.be



https://www.oranger1080.be/



L'Oranger AMO

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	13h00 -
	18h00	19h00	18h00	18h00	18h00	19h00





Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Prévention du harcèlement dans les écoles notamment par l'intermédiaire de compagnies théatrales
- L'atelier vidéos multimédias et d'écriture musicale
- Rencontres organisées entre des adolescents et des jeunes sanspapiers afin d'intégrer des publics en déshérence
- Organisation d'espaces études
- Organisation d'espace de découverte les mercredis après-midi

Direction: Salvatore MULAS





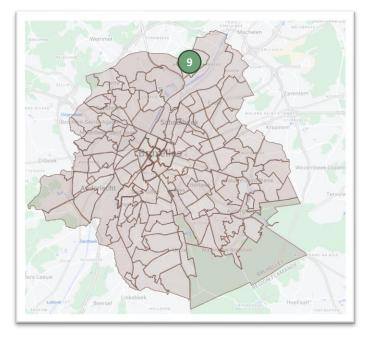
AMO de NOH

Rue de Heembeek 240-242, 1120 Neder-

Over-Heembeek

Public cible: 0 à 22 ans







Travail Social de Rue: Heembeek, Mutsaard

Contacts et horaires :

Tél: 02/267.36.67 - 0495/16.29.88



direction@amo-noh.net



amo.de.noh



https://amo-noh.net

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	10h00 -	10h00 -	10h00 -	10h00 -	10h00 -	/
	19h00	19h00	19h00	19h00	19h00	



Caractéristiques méthodologiques et actions spécifiques du service

Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Activités pendant les vacances scolaires
- Animations sur les thématiques Internet et réseaux sociaux
- · Soutien scolaire pour les jeunes du secondaire
- Ateliers réparation vélo
- Récits Sans Frontières : Initiative collaborative avec FEDASIL. Espace de rencontres et d'échanges entre jeunes MENA et jeunes du quartier
- Boîte Pleine d'Émotions (BPE) : Action de soutien des jeunes dans leur gestion des émotions et leur bien-être mental à travers des ateliers créatifs et interactifs dans les écoles
- Les Petits Koalas : Espace de rencontre et de loisir pour les parents et les jeunes enfants
- · Atelier stylisme
- Jobbez-moi : Activités collectives de soutien à l'insertion socioprofessionnelle

Direction: Naïm LFAHEM



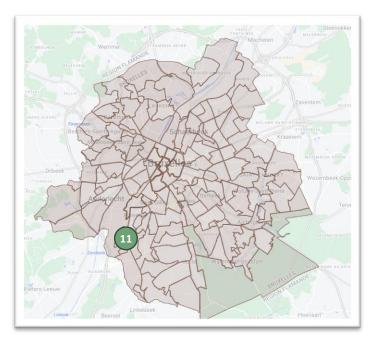


Dynamo AMO

DYNAMO AMO

Avenue Victor Rousseau 300, 1190 Forest

Public cible: 0-22 ans





Travail Social de Rue: quartiers Saint-Denis, Bempt, Saint-Antoine

Contacts et horaires :

Tél: 02/332.23.56 - 0473/86.83.06 - 0471/21.88.69



info@dynamoamo.be



dynamo.amo.forest



https://dynamoamo.be/

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	09h00 -	/
	17h00	17h00	17h00	17h00	17h00	
Travail Social	/	17h00 -	14h00 -	16h00 -	15h00 -	13h00 -
de Rue - été		20h00	18h00	20h00	18h00	17h00
Travail Social	/	15h00 -	14h00 -	15h00 -	15h00 -	13h00 -
de Rue - Hiver		19h00	18h00	19h00	18h00	17h00
	Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 13h00 à 18h30					



Caractéristiques méthodologiques et actions spécifiques du service

Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Présence et animations dans les cours de récréation pour créer du lien et améliorer le climat scolaire
- Participation aux sorties d'écoles pour rencontrer élèves et parents.
- Soutien scolaire, activités d'émancipation, et participation à des projets d'orientation
- Animations publiques, activités sportives et culturelles, et participation à des événements locaux
- Interventions lors de camps et activités concernant l'EVRAS
- Création d'outils pédagogiques (jeux et vidéos)
- Mise en place de dialogues et ateliers d'expression pour améliorer la relation entre les jeunes et les forces de l'ordre

Direction: Hélène EGGEN & Sébastien HERTSENS



FÉDÉRATION Aide à la jeunesse

Inser'action

Rue Saint-François 48, 1210 Saint-Josse-ten-Noode

Public cible: 0 à 22 ans





Travail Social de Rue: Commune de Saint-Josse (Quartier Brabant, Botanique, Saint-Josse-Centre) et Quartier Nord

Contacts et horaires :

Tél: 02/218.58.41



info@inseraction.be



inseractionamo



Inser'action AMO

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accès	09h30 -	09h30 -	09h30 -	09h30 -		12h30 -
	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00





Caractéristiques méthodologiques et actions spécifiques du service

Outre les missions qui lui sont dévolues dans son arrêté d'agrément, chaque service AMO a une identité spécifique et développe des axes de travail ou d'accroche qui lui sont particuliers.

- Travail Social de Rue
- Journal mensuel édité sur le site d'Inser' action reprenant l'ensemble des activités et permettant également d'informer/sensibiliser sur des thématiques
- Activités éducatives (école des devoirs, ateliers pédagogiques, cours de natation, activités socio-éducatives le mercredi et samedi)
- Camps en période de vacances scolaires
- Semaine de découverte des métiers et immersion dans le domaine professionnel
- Culture J+ : donner l'accès à la culture aux jeunes du quartier et à destination des jeunes adolescents et jeunes adultes (16-21 ans)

Direction: Ali ABBA





Annexe – Code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse

15 MAI 1997

Source: COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication: 15-10-1997

Entrée en vigueur : 25-10-1997

Préambule

Le code de déontologie fixe les règles et les principes qui doivent servir de référence tant à l'égard des bénéficiaires et des demandeurs de l'aide qu'à ceux qui l'apportent ou qui contribuent à sa mise en œuvre. Il garantit le respect de leurs droits en général et plus particulièrement celui du secret professionnel, de l'intimité des personnes, de leur vie privée et familiale, des convictions personnelles et des différences, ainsi que l'utilisation correcte des informations recueillies. Il détermine en outre, la conduite, les devoirs et l'éthique professionnels qui doivent prévaloir dans l'action des intervenants.

Chaque disposition doit s'interpréter en tenant compte de l'esprit général de ce code.

Champ d'application

Le présent code de déontologie s'adresse à tous les services collaborant à l'application du décret de la Communauté française relatif à l'aide à la jeunesse et qui ont pour mission dans ce cadre d'apporter une aide :

- aux jeunes en difficulté;
- aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales;
- aux enfants dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises;

ou de contribuer à la mise en œuvre de l'aide apportée à ces personnes.

En outre, ces services sont particulièrement tenus de respecter les principes et les dispositions contenus dans :

- la convention européenne du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- la convention européenne du 28 novembre 1987 pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants;
- la convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant:



- la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse;
- la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie;
- le décret du 29 avril 1985 de la Communauté française relatif à la protection des enfants maltraités;
- le décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse;
- la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

<u>Article 1</u>. Sans préjudice du présent code, les intervenants veillent à respecter également les règles déontologiques spécifiques à leur profession.

<u>Art. 2</u>. L'intervenant recherche les solutions les plus épanouissantes pour le bénéficiaire. Il veille, dans toute la mesure du possible, si les droits et l'intérêt du jeune ne s'y opposent pas, à maintenir la cohésion de la famille et tient compte des attachements privilégiés du jeune, notamment à l'égard de ses frères et sœurs et de ses familiers.

Les intervenants veillent à proposer la solution qui a la meilleure chance de succès.

Ils ont le devoir d'envisager la solution la plus adaptée et la plus accessible au jeune et s'il échet à sa famille.

Le bénéficiaire doit rester sujet de l'intervention.

<u>Art.</u> <u>3</u>. Les intervenants ne peuvent en aucun cas imposer leurs convictions philosophiques, religieuses ou politiques au bénéficiaire de l'aide. Ces convictions ne peuvent fonder ni la décision d'octroi ou de refus de l'aide, ni la nature de cette aide; elles ne peuvent davantage entraîner de prosélytisme auprès du bénéficiaire.

Dans le respect de l'intérêt du jeune, de ses droits et obligations, de ses besoins, de ses aptitudes et des dispositions légales en vigueur, l'intervenant veille à respecter et à favoriser l'exercice du droit et du devoir d'éducation des parents notamment en ce qui concerne le développement physique, mental, spirituel, moral, social et culturel de leur enfant.

L'expression des valeurs éthiques du bénéficiaire de l'aide doit être respectée, sauf si elle est contraire à la loi.

Art. 4. Les intervenants ont un devoir de formation et d'information permanentes. Ils ont l'obligation de remettre en question régulièrement leurs pratiques professionnelles et veillent à les adapter à l'évolution des connaissances et des conceptions.

Ces pratiques professionnelles ne peuvent s'inscrire dans un contexte prioritairement sécuritaire ou répressif.



<u>Art. 5</u>. Les intervenants s'abstiennent de toute attitude susceptible de nuire inutilement et gravement à la crédibilité de leur fonction auprès des bénéficiaires de l'aide.

<u>Art. 6</u>. Les intervenants ont l'obligation, dans les limites du mandat de l'usager, du respect de la loi et du secret professionnel, de travailler en collaboration avec toute personne ou service appelé à traiter une même situation.

La collaboration entre les services d'aide à la jeunesse suppose une connaissance mutuelle des services, de leurs objectifs, de leur cadre réglementaire, de leurs compétences et spécificités, ainsi que des personnes travaillant dans ces services. Les intervenants sont dès lors tenus de développer cette connaissance par les contacts nécessaires en vue de favoriser la collaboration entre services.

La collaboration entre les services suppose la délimitation et le respect du rôle et des compétences de chacun des acteurs, ainsi qu'un échange d'informations. Cet échange doit s'effectuer avec la collaboration des personnes concernées, le jeune et sa famille demeurant au centre de l'action.

Les intervenants adoptent une attitude claire par rapport à la situation et aux autres intervenants. Ils ont le devoir de s'informer des actions déjà entreprises et de respecter les choix opérés par les intervenants précédents sans être nécessairement liés par ces choix pour l'avenir.

La collaboration entre les services et les intervenants doit permettre la recherche de la solution la plus efficace, la plus simple, et la plus proche des personnes concernées.

La collaboration suppose aussi le respect du lien privilégié qu'un bénéficiaire d'aide a établi avec un service ou auquel il fait confiance.

Art. 7. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, tout renseignement de nature personnelle, médicale, familiale, scolaire, professionnelle, sociale, économique, ethnique, religieuse, philosophique, relatif à un bénéficiaire de l'aide ne peut être divulgué. Il ne peut être transmis qu'à des personnes tenues au secret professionnel, si cette communication est rendue nécessaire par les objectifs de l'aide dispensée et si elle est portée préalablement à la connaissance du bénéficiaire et, s'il échet, de ses représentants légaux.

L'identité des intervenants qui sont détenteurs de renseignements de nature personnelle au sujet d'un bénéficiaire doit être portée à la connaissance de celui-ci et, s'il échet, de ses représentants légaux.

Les intervenants communiquent aux bénéficiaires les informations qui les concernent, soit à la demande de ceux-ci, soit si les intervenants estiment que cette communication est susceptible de favoriser l'épanouissement des bénéficiaires. Les intervenants veillent à ce que les informations soient transmises de manière à ne pas perturber gravement le bénéficiaire.

Les informations personnelles concernant d'autres personnes impliquées dans l'aide accordée au bénéficiaire ne peuvent lui être communiquées que moyennant l'accord de celles-ci et si cette transmission est conforme à la finalité de cette aide.



<u>Art. 8</u>. Les intervenants s'assurent que le bénéficiaire ou ses représentants apprécient en pleine connaissance de cause la nécessité, la nature et la finalité de l'aide ainsi que ses conséquences et puissent dès lors faire valoir leurs droits.

Ils sont tenus de formuler leurs propositions et décisions relatives à cette aide dans un langage compréhensible et lisible énonçant, sous réserve du respect du secret professionnel et de la vie privée d'autrui, les considérations de droit et de fait qui les fondent.

Ces propositions et décisions ainsi motivées doivent être notifiées aux personnes intéressées par l'aide et qui sont autorisées à introduire le recours prévu à l'article 37 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Le bénéficiaire de l'aide a droit à une information complète quant aux aides matérielles, médicales et psycho-sociales dont il est susceptible de bénéficier, notamment en fonction de l'état actuel des connaissances et des législations en vigueur.

<u>Art. 9.</u> L'intervenant doit veiller dans les situations traitées à distinguer les notions d'urgence et de gravité. L'urgence doit s'apprécier en tenant compte de l'intérêt du jeune, de sa sauvegarde physique ou psychologique et en dehors de toute autre considération.

Elle ne peut constituer un prétexte pour adopter une solution brutale sans égard à l'ensemble des ressources du terrain, des implications et des conséquences secondaires de la mesure.

Une décision prise dans le cadre de l'urgence doit être réévaluée dans des délais raisonnables et fixés préalablement.

<u>Art. 10.</u> Le bénéficiaire doit recevoir l'aide dans des délais raisonnables. Les intervenants veillent dans ce sens à fixer et à respecter des délais en rapport avec la nature, la gravité et l'origine de la situation.

Ils veillent aussi, sauf si l'urgence et la gravité le justifient, à ce que le traitement de nouvelles situations n'entrave pas le respect des échéances fixées dans les situations déjà prises en charge.

Si après avoir utilisé toutes les ressources et moyens professionnels en leur possession, les intervenants sont dans l'impossibilité d'octroyer valablement l'aide nécessaire dans les délais raisonnables, ils en informent les bénéficiaires et les autorités concernées afin de susciter les modifications de la politique et des règlements qu'ils jugent souhaitables.

<u>Art. 11</u>. Afin d'élaborer un programme d'aide, l'intervenant procède ou fait procéder à l'évaluation de la situation.

Il veille à prendre conscience de ses possibilités personnelles, de ses limites professionnelles et à agir dans la mesure de celles-ci.

Confronté à une situation susceptible de compromettre gravement la santé, la sécurité ou les conditions d'éducation d'un jeune et qu'il estime ne pouvoir assumer valablement, il a le devoir d'en référer à d'autres intervenants dont l'action serait plus appropriée ou s'il échet aux autorités compétentes.

L'intervenant est tenu d'en informer le bénéficiaire.



Art. 12. Les intervenants sont tenus de respecter le secret professionnel. Ce respect doit être compris comme étant une obligation contractée à l'égard du bénéficiaire de l'aide garantissant la confiance que ce dernier doit pouvoir trouver auprès des intervenants et des services. En aucun cas il ne peut servir à protéger l'intervenant lui-même.

L'intervenant est tenu au secret professionnel en ce qui concerne les informations portées à sa connaissance, les initiatives qu'il est amené à prendre dans le cadre des demandes d'aide qui lui sont adressées et le contenu de ses dossiers.

Il garantit notamment ce secret à propos de l'organisation des entretiens, de leur teneur et de ce qui en résulte. Il assure également le secret de toute correspondance adressée dans le cadre de ses actions.

Appelé à témoigner en justice, l'intervenant se montrera soucieux de l'intérêt du bénéficiaire de l'aide.

Dans un souci d'aide, l'intervenant peut coopérer avec d'autres personnes ou services chaque fois que l'intérêt du bénéficiaire de l'aide l'exige. Cette collaboration doit être portée à la connaissance du bénéficiaire de l'aide. Elle doit s'exercer dans la discrétion et n'autorise que l'échange de faits et d'informations indispensables à la prise en charge.

Dans l'impossibilité d'agir personnellement pour défendre les intérêts ou la sécurité du bénéficiaire de l'aide, de sa famille ou de tiers gravement menacés, l'intervenant peut invoquer l'état de nécessité pour transmettre aux autorités compétentes les informations nécessaires.

Lorsqu'à des fins d'enseignement, de recherche ou d'informations, l'intervenant est amené à utiliser ou transmettre des renseignements sur les bénéficiaires, il est tenu de garantir l'anonymat et le respect de la vie privée en ce qui les concerne.

Art. 13. L'intervenant ne peut exercer à l'égard d'un même bénéficiaire de l'aide plusieurs fonctions liées à l'octroi, au refus d'octroi, ou à la mise en œuvre de l'aide.

L'intervenant ne peut participer directement à la décision d'octroi ou de refus d'octroi d'une aide à un bénéficiaire s'il peut y trouver un intérêt direct ou indirect soit à titre personnel, soit au titre de mandataire ou de représentant.

<u>Art. 14</u>. Eu égard au respect de la vie privée, les intervenants doivent s'abstenir de participer ou de contribuer à la diffusion et à la publication d'informations par le biais d'un quelconque support médiatique, de nature à permettre l'identification des bénéficiaires de l'aide.

Il ne peut y être dérogé que si l'intérêt du jeune le justifie et avec l'accord de celui-ci s'il est capable de discernement ou, dans le cas contraire, de ceux qui administrent sa personne.

Art. 15. Le pouvoir organisateur ou son mandataire doit s'assurer que le comportement des personnes qu'il occupe n'est pas de nature à être préjudiciable aux bénéficiaires de l'aide qui leur sont confiés.

Tout intervenant, engagé ou non dans le cadre d'un contrat de travail, doit être reconnu de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester.

Tout intervenant ayant connaissance de faits de maltraitance, dont notamment les abus sexuels, commis par un autre intervenant, est tenu d'en informer les autorités compétentes.

Répertoire des services non mandatés agréés de l'Aide à la Jeunesse à Bruxelles

Ce répertoire présente l'ensemble des services agréés dits « non mandatés » de l'aide à la jeunesse à Bruxelles. Il contient les informations utiles pour mieux cerner l'action de chacun de ces services que sont les Services d'Action en Milieu Ouvert (AMO), les Maisons de l'Adolescent (MADO), les Services organisant des Projets Éducatifs Particuliers (PEP), les Services d'Accrochage Scolaire (SAS) ainsi que le Service d'Accompagnement du Parrainage (SAP).

En complément à ce répertoire à usage des professionnels, un dépliant, à l'intention des jeunes et des familles, détaillant la localisation des services est disponible. Ce dépliant est également accessible en version numérique. Vous pouvez accéder à ces deux documents — papier et numérique — via le lien ou le QR code fournis ci-dessous.

Les Services d'Action en Milieu Ouvert (AMO)

Les AMO accompagnent gratuitement les jeunes de la naissance à 18 ans (ou 22 ans). Ces services offrent écoute, orientation, et soutien individuel ou collectif, sans obligation de suivi. Découvrez les 21 services AMO qui répondent aux besoins des jeunes et de leurs familles.

Les Maisons de l'Adolescent (MADO)

Les MADO sont des lieux d'accueil pour les jeunes de 11 à 22 ans, leurs familles, et les professionnels. Elles proposent un soutien anonyme, accessible sans rendez-vous, et orientent si nécessaire vers d'autres services après quelques entretiens. Deux MADO sont actives dans la région bruxelloise.

Les services organisant des Projets Éducatifs Particuliers (PEP)

Les PEP regroupent des initiatives éducatives uniques et innovantes, offrant des approches originales pour répondre aux besoins des jeunes. Quatre services PEP sont disponibles, chacun portant une solution spécifique et singulière.

Les Services d'Accrochage Scolaire (SAS)

Les SAS ont pour mission la prise en charge de jeunes entre 12 et 18 ans en situation de décrochage scolaire afin de leur apporter une aide sociale, éducative et pédagogique visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. Les SAS, travaillant dans le cadre de l'aide non contrainte, mettent en place diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école. L'inscription au SAS couvre l'obligation scolaire.

Le Service d'Accompagnement du Parrainage (SAP)

Un SAP a pour mission de sélectionner des familles de parrainage et de les accompagner. Ce projet permet aux enfants et aux personnes avec qui ils vivent de nouer une relation affective privilégiée et durable avec un adulte de référence, leur offrant ainsi un temps de respiration à travers des moments de convivialité partagés et des découvertes au sein d'un autre environnement.

https://urlr.me/j6nQG



Editeur responsable - Coordination et rédaction Philippon TOUSSAINT, Chargé de Prévention de Bruxelles

prevention-bruxelles@cfwb.be

Décembre 2024